

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2011

PRESENTS : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;
Vanderzeypen D, Lemmens A., Lardinois M., Barridez P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS
Mannaert D., Robbeets J-P., Megali H., Art J-L., Cuvelier Ph., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Dewez R., Mabilille M., Meurs N., Baquet D. et Charlet Ch., Conseillers ;
Vandoorslaert A., Secrétaire communal f.f. ;

SEANCE PUBLIQUE

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

En séance publique,

OBJET 10 bis. Règlement complémentaire relatif à la circulation à 6210 Les Bons Villers, Quartier Odoumont

OBJET 10 ter ICDI – Ordre du jour AG extraordinaire du 09/11/2011- Approbation

En Huis Clos,

En fin de séance,

OBJET 46 bis Approbation du procès-verbal de la présente séance

1^{er} OBJET

Plan de cohésion sociale - Rapport de visite centre de vacances 2011 –
Prise de connaissance

Mesdames Julie Nauwelaerts et Camille Delfosse, agents du service de Cohésion sociale, entrent en séance et procèdent à la lecture et au commentaire du courrier du 31/08/2011 de l'ONE, relatif au rapport de visite de Madame Bauthier, Coordinatrice Accueil, à la Plaine de jeux communale /centre de vacances, le 27.07.2011.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

Du courrier du 31/08/2011 par lequel l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), transmet le rapport très positif de visite de Madame Bauthier, Coordinatrice Accueil, faite à la Plaine de jeux communale /centre de vacances le 27.07.2011, faisant état de la qualité de l'accueil qui s'y maintient chaque année.

2^{ème} OBJET.
637

Agenda 21 local, état d'avancement et consultation publique

Madame Ingrid Lavendy, responsable du service communal Environnement, entre en séance et procède à la présentation de l'Etat d'avancement de l'Agenda 21 local et de la nouvelle méthodologie proposée en matière de consultation publique.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

De la présentation l'état d'avancement de l'Agenda 21 local et de la nouvelle méthodologie proposée en matière de consultation publique

3^{ème} OBJET.
504.6

Présentation de l'état d'avancement du GAL Transvert

Madame Bénédicte Mengeot, en charge de la coordination et du projet de coopération au sein de l'Asbl Gal Transvert, entre en séance et procède à la présentation de l'Etat d'avancement du Gal.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

De la présentation de l'état d'avancement du GAL.

4^{ème} OBJET **Location du droit de chasse – Régie foncière - Lot n° 1 Bois d'Arnelle à Frasnes-lez-Gosselies : fixation du cahier des charges pour la location de gré à gré**

87

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1222-1 ;

Considérant la jurisprudence et la législation en matière d'obligation ou non d'adjudication publique des baux de chasse ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/03/2002 approuvant le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse pour le lot n°1 de la Régie foncière « Bois d'Arnelle » à Frasnes-lez-Gosselies ;

Vu l'adjudication de ce lot à Monsieur [REDACTED] et la signature de l'acte de location du droit de chasse y afférent en date du 22/10/2002 ;

Vu la transmission ultérieure de ce droit par Monsieur [REDACTED] à Monsieur [REDACTED] ;

Considérant que la période couverte par l'acte de location s'étendait du 01/09/2002 au 31/08/2011 ;

Vu la demande de Monsieur [REDACTED] de continuer la location du droit de chasse sur ce lot durant le bail suivant allant du 01/09/2011 au 31/08/2020 ;

Vu que Monsieur [REDACTED] a parfaitement respecté le prescrit du cahier des charges relatif au droit de chasse ;

Considérant que l'intéressé a aussi fait preuve d'une bonne gestion en matière de chasse et s'est toujours acquitté du paiement de ses droits en temps et heure ;

Considérant qu'il convient de privilégier la location du droit de chasse aux « bons chasseurs, bons payeurs » ;

Vu le projet de cahier des charges relatif à la location du droit de chasse de gré à gré sur les propriétés de la Régie foncière composant le lot n°1 « Bois d'Arnelle » à Frasnes-lez-Gosselies pour une superficie de 26Ha, 06Ca et 94A ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour et 1 abstention (C. CHARLET)

DECIDE

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatifs au droit de chasse sur les parcelles de la Régie foncière composant le lot n° 1 « Bois d'Arnelle » à Frasnes-lez-Gosselies pour une superficie de 26Ha, 06Ca et 94A.

Article 2 : De marquer son accord sur une procédure de location de gré à gré à Monsieur [REDACTED], pour une période de 9 années prenant cours le 01.09.2011.

Article 3 : De fixer le prix de location à 377,95€/an à indexer conformément à l'article 14 du cahier des charges ci-joint.

5^{ème} OBJET. **Désaffectation et vente de gré à gré d'une partie de la parcelle de la Régie foncière cadastrée Div 1, section B n°235/2 au zoning de Frasnes-lez-Gosselies – Décision**

261.1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 20.07.2005 (MB 03/08/2005) relative aux ventes d'immeubles et acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'intérêt manifesté par [REDACTED] propriétaire de la parcelle cadastrée 1^{ère} Div. sect. B n° 216s, en vue d'acquérir une partie de la parcelle contigüe de la Régie foncière cadastrée 1^{ère} Div. sect. B n°235/2 telle que définie au plan de mesurage dressé le 06/06/2011 par la Société GRD Consult SPRL;

Considérant que la demande vise l'acquisition de l'espace « talus » actuellement comblé;

Considérant que l'ancienne assiette du chemin de fer sera maintenue dans sa largeur primitive de 8m;

Vu la délibération du Collège du 29/06/2011 par laquelle il décide de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, pour procéder à l'estimation de la partie de la parcelle cadastrée 1^{ère} Div. sect B n°235/2 telle que définie au plan de mesurage ;

Vu l'estimation de la partie de parcelle par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi pour un montant de 5.300,00€;

Considérant qu'il convient que le Conseil se prononce sur la désaffectation et la vente de cette partie de parcelle de la Régie foncière et en arrête les éventuelles modalités ;

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour;

DECIDE

Article 1 : de désaffecter la partie de la parcelle de la Régie foncière cadastrée 1^{ère} Div. sect B n°235/2, telle que définie au plan de mesurage et sise dans le zoning d'activité économique industrielle de Frasnes-lez-Gosselies, d'une contenance de 802m².

Article 2 : de donner son accord pour la vente de gré à gré sans publicité de la dite partie de parcelle à [REDACTED]

Article 3 : de fixer le prix de la vente à 5.300,00€

Article 4 : de préciser que les frais de bornage du lot ainsi que les frais d'acte seront à charge de l'acheteur

Article 5 : d'inscrire la recette lors de la prochaine modification budgétaire de la Régie foncière.

Article 6 : de charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, Place Albert 1^{er} n°4 à 6000 Charleroi de passer l'acte au nom de l'administration.

Article 7 : de prévoir une provision afin de couvrir les frais inhérents à la gestion du présent dossier par le Comité d'acquisition de Charleroi.

6^{ème} OBJET

Fabrique d'église Saint Martin et Saint Mutien Marie de Mellet- Budget de l'exercice 2012-Avis

185.31 : 472

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget l'exercice 2012 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Mellet en date du 13 septembre 2011 et présentant le résultat suivant :

Recettes	:	27.542,96 €
Dépenses	:	27.542,96 €
Solde	:	0,00 €
Part communale = 21.965,35 €		

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2012 de la Fabrique d'église de Mellet.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

7^{ème} OBJET

Fabrique d'église Saint Rémi de Rèves – Budget de l'exercice 2012 – Avis

185.31.4

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget l'exercice 2012 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Rèves en date du 02 octobre 2011 et présentant le résultat suivant :

Recettes	:	24.892,50 €
Dépenses	:	24.892,50 €
Solde	:	0,00 €
Part communale = 11.730,73€		

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2012 de la Fabrique d'église de Rèves.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

8^{ème} OBJET.

Ratification de la délibération du 21/09/11 relative à une dépense urgente dans le cadre travaux préparatoires à l'exécution des travaux UREBA au complexe sportif de Frasnes-lez-Gosselies - Application de l'article L1311-5 du CDLD

80

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1311-5 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège de pourvoir, sous sa responsabilité, à une dépense au cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu la nécessité de procéder en urgence à des travaux préparatoires à l'exécution des travaux UREBA au complexe sportif de Frasnes-lez-Gosselies en vue d'assurer le maintien en fonctionnement de certains vestiaires et l'aménagement de la cuisine;

Vu que ces travaux doivent être terminés dans les plus brefs délais, avant le commencement des travaux UREBA par l'entreprise COBARDI ;

Vu la délibération du Collège du 21 septembre 2011 prévoyant la dépense globale de 18.000,00€ vue d'assurer le fonctionnement de certains vestiaires durant les travaux UREBA et l'aménagement de la cuisine ;

Vu que, suivant ladite délibération, les crédits nécessaires seront inscrits au service ordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2011 au montant de 11300 € sur l'article 764/125-02 pour l'acquisition des matériaux et au montant de 6.700 € sur l'article 764/125-48 pour l'acquisition de matériel de cuisine;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal délibère s'il admet ou non la dépense ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article unique : d'approuver la délibération du Collège du 21 septembre 2011 prévoyant la dépense globale de 18.000,00€ vue d'assurer le fonctionnement de certains vestiaires durant les travaux UREBA et l'aménagement de la cuisine.

9^{ème} OBJET. **Aménagement du bâtiment communal dénommé « ancien presbytère » à Mellet - Etudes techniques « chauffage-ventilation-électricité & éclairage » – Fixation des conditions et du mode de passation du marché (contrat d'honoraires)**

80

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet des études techniques en vue de l'aménagement du bâtiment communal dénommé « ancien presbytère » sis rue Helsen n°6 à Mellet;

Vu le projet de contrat d'honoraires relatif à ce marché;

Considérant que le coût de ce marché peut être estimé 6.000 € TVA comprise;

Considérant que le crédit approprié est prévu à l'article 83504/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le projet de contrat d'honoraires relatif à un ensemble d'études techniques en vue de l'aménagement du bâtiment communal dénommé « ancien presbytère » à Mellet est approuvé.

Article 2 : Ce contrat sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ; les critères d'attribution retenus sont le délai de réalisation des études et l'offre de prix ; chacun des critères ayant un poids de 50%.

Article 3 : La dépense relative aux honoraires sera imputée à l'article 83504/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2011.

10^{ème} OBJET. **Divers**

OBJET 10 bis. **Règlement complémentaire relatif à la circulation à 6210 Les Bons Villers, Quartier Odoumont**

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière;

Considérant que le quartier dit « Odoumont », à Rèves, est situé hors agglomération et que, par conséquent, la vitesse maximale y est réglementée à 90km/h ;

Considérant qu'il s'agit toutefois d'un quartier d'habitations;

Considérant que, suite à un accident dû à la vitesse dans ce quartier, rue du Moulin Charon, il convient de revoir la vitesse maximale autorisée à 50km/h dans les plus brefs délais;

Vu le plan proposé en concertation par le service des Travaux et le service Circulation de la zone de police ;

Vu la demande d'approbation du projet par le Conseil communal, sous réserve de l'accord du représentant du Ministère des Transports;

Considérant que la voirie est communale ;

Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : Quartier « Odoumont » à 6210 Les Bons Villers, section de Rèves, la vitesse des véhicules est limitée à 50km/h.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des signaux adéquats suivant le plan en annexe.

Article 3 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

OBJET 10 ter **185.4**

ICDI – Ordre du jour AG extraordinaire du 09/11/2011- Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ICDI;

Considérant le décret relatif aux intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon en date du 19/07/2006 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, désignés lors de la séance du Conseil du 12.02.2007 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ICDI du 09/11/2011 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 09/11/2011 de l'ICDI ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ICDI prévue en date du 09.11.2011.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2011.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

